

**5902/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 07 février 2023

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 07 février 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale  
Nomination de M. Fiete STARCK, membre suppléant pour l'Allemagne, en  
remplacement de M. Arne FRANKE, membre démissionnaire**







**Bruxelles, le 31 janvier 2023  
(OR. en)**

**5902/23**

**SOC 63  
EMPL 41**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M. Fiete STARCK, membre suppléant pour l'Allemagne, en remplacement de M. Arne FRANKE, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Arne FRANKE, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Allemagne).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004<sup>1</sup> qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 21 septembre 2020<sup>2</sup>, le mandat a une durée de cinq ans.

---

<sup>1</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025:

M. Fiete STARCK  
Abteilung Europa  
Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände  
Breite Str. 29  
10178 Berlin  
Tél.:+49302033-1954  
Courriel: f.starck arbeit eber.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>3</sup>, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 septembre 2020<sup>4</sup> et du 19 octobre 2021<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Arne FRANKE.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 1.

<sup>5</sup> JO C 427 I du 22.10.2021, p. 11.

### Article premier

M. Fiete STARCK est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M. Arne FRANKE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---